



PROCES-VERBAUX OFFICIELS DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

A 19H45, A L'AULA DU CIFOM-ET

9^e séance

Présidence : M. Pierre Surdez

32 membres sont présents.

Membres excusés : MM. Michaël Berly, Théo De la Reussille, Gabriel Gaffiot, Stéphane Reichen, Michel Rosselet, David Taillard et Mmes Léa Eichenberger, Caroline Erard et Anne-Catherine Frutschi Lancaster

Conseil communal : M. Miguel Perez, président, M. Cédric Dupraz, vice-président, M. Denis de la Reussille et Mme Sarah Favre, membres
M. Claude Dubois est excusé

M. Pierre Surdez, président : En amont de la séance du Conseil général de ce jour, au titre des communications, je vous informe que le nouveau protocole sanitaire, validé par le SCAV, est disponible sur le site internet et affiché à l'entrée, et je vous remercie d'en prendre note. S'agissant des modifications qui y ont été apportées, le port du masque est facultatif lors de la prise de parole au micro, mais reste obligatoire lors des déplacements et à vos places.

Vous trouvez, sur vos pupitres, le programme janvier-juin 2022 du Musée d'horlogerie du Locle/Château des Monts.

Enfin, le Bureau s'est réuni et a adopté le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021, sans modifications. Nous tenons à remercier ici la Chancellerie pour son travail efficient.

Ordre du jour

4. RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

22-4501 concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023-2032.

22-4601 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 725'000.- pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée, et de Fr. 355'000.- pour la mise en place d'un système séparatif sur la partie nord de la rue de la Chapelle et le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège.

8. PROJET D'ARRÊTÉ

22-801

interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par Mme Céline Dupraz, Les Verts par Mme Priscille Hösli) : Création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de notre commune

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, les dépositaires demandent que le présent projet d'arrêté soit traité et voté le jour de sa présentation, en séance du Conseil général du 27 janvier 2022.

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008,
Sur la proposition de M. Stéphane Reichen (PS), Mme Céline Dupraz (POP),
Mme Priscille Hösli (Les Verts),

arrête :

Article premier.- Une commission occasionnelle composée de 7 membres issus du Conseil général est constituée.

Art. 2.- Un membre suppléant par parti représenté est désigné.

Art. 3.- ¹Ladite commission s'organise elle-même et est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile de consulter, ainsi qu'à requérir toutes informations nécessaires.

²Le cas échéant, elle invite le Conseil communal à envoyer une délégation à ses séances.

Art. 4.- La commission se réunit en principe une fois par mois.

Art. 5.- Les propositions et conclusions de ladite commission sont consignées dans un rapport qui sera soumis au Conseil général.

Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

22-4501 – Rapport concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023-2032

M. Gérard Pulfer, PLR : J'ai fait un petit historique – mais qui sera très bref – sur la création du Parc du Doubs. Le Conseil général des Brenets a ratifié, en sa séance du 23 avril 2012, le contrat à conclure entre la commune et le Parc.

En 2015, la première réalisation de coopération a été la plantation d'arbres fruitiers au lieu-dit « Les Champs-Ethévenots », organisée par Rétropomme, avec les écoliers des Brenets, des plus petits aux plus grands.

Mais il est vrai que, au début – ce qui est normal – lors des premières discussions, les agriculteurs étaient quelque peu réticents, par crainte de restrictions ou d'éventuelles modifications qui auraient pu les péjorer, particulièrement dans le canton du Jura.

Il est important de renouveler la charte qui nous lie au Parc du Doubs, cela permettra de faire un lien important avec le patrimoine de l'Unesco pour l'attrait touristique des Montagnes neuchâteloises. Pour information, la NLB a transporté, en 2021, 64'000 passagers, malgré la situation sanitaire.

La porte d'entrée aux Rives du Doubs sera certainement très bénéfique. Les communes de La Brévine, La Sagne, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel et du Cerneux-Péquignot vont discuter de leur désir de faire partie du Parc du Doubs.

Le PLR acceptera donc le renouvellement de la charte.

Mme Priscille Hösli, Les Verts : Le groupe des Verts a bien pris connaissance du rapport concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc du Doubs ».

En préambule, nous nous permettons de rappeler le soutien indéfectible de la plupart des communes neuchâteloises et du Canton de Neuchâtel depuis le début du processus de mise en place du Parc naturel régional du Doubs.

La nouvelle commune du Locle offre un panel de sites naturels et culturels qu'un bon nombre de communes du Parc peuvent nous envier. Dans ce sens, la ratification du contrat avec le Parc du Doubs est une évidence.

La pandémie nous a démontré que nos infrastructures d'accueil touristique pouvaient vite arriver à saturation. Une collaboration avec le Parc est souhaitable pour gérer les camping-cars, les visiteurs, pour que résidents, commerces et touristes y trouvent leur compte, tout en respectant la nature

Le fait de faire partie du Parc du Doubs permet à notre commune de développer encore plus le tourisme vert, ainsi que le tourisme à mobilité douce qui, à notre sens, est très important. La création d'une porte d'entrée aux Brenets sera un atout supplémentaire pour le tourisme dans notre commune.

Dans ce contexte, nous invitons les membres du Conseil général à voter ce rapport en faisant néanmoins quelques remarques :

- Il faudra beaucoup plus de communication pour que la population s'approprié le « Parc » et y participe.
- Le Doubs, fil rouge du Parc, ne peut espérer une amélioration de la qualité de l'eau que par des actions conjointes avec la France. Quelques lignes sur le projet de Parc du

Doubs porté par le Pays Horloger côté français auraient démontré le côté positif des parcs.

- Concernant le financement, il faut aller chercher dans la charte pour trouver des pourcentages entre les institutions publiques et différentes fondations. Le Conseil communal peut-il nous dire s'il estime suffisant la dotation du canton et des communes pour le Parc et si les cotisations sont dans la moyenne suisse des parcs ?

Mis à part les réponses à ces interrogations, le groupe des Verts réitère son soutien au rapport et à la ratification du contrat avec le Parc du Doubs.

Mme Suzanne Zaslowski, POP : Le groupe POP a pris connaissance du rapport 22-4501 relatif à la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs ». Nous remercions les auteurs de ce rapport pour sa clarté et sa richesse, à la fois historique et pédagogique. Il n'a pas soulevé de débats majeurs au sein de notre groupe.

Compte tenu de la situation transfrontalière et intercantonale du Parc, nous trouvons que c'est une belle opportunité à saisir pour faire venir du monde dans la commune du Locle. En effet, il nous permet d'avoir une bonne visibilité sur la carte de Suisse. Par ailleurs, le bilan des dix premières années s'est avéré absolument positif.

Comme cela est énoncé dans le rapport, tous les objectifs stratégiques ont été totalement – ou partiellement – atteints. D'autre part, nous entrevoyons des retombées touristiques avec la création, à futur, d'une porte d'entrée du Parc située à proximité de l'embarcadère des Rives du Doubs, un point stratégique qui mène les touristes et les locaux jusqu'au Saut du Doubs, lieu emblématique de notre région.

Nous saluons les efforts de l'association « Parc naturel régional du Doubs », ainsi que toutes les organisations et sociétés locales, qui travaillent sans relâche pour sensibiliser la population à la préservation des espèces et valoriser le patrimoine de notre belle contrée.

Le groupe POP acceptera ce rapport et son arrêté.

Mme Martine Sieber, PS : C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de ce rapport et de la charte du Parc régional du Doubs. Le Parc reste un outil important pour l'image et la reconnaissance de la région. Il permet un développement touristique maîtrisé, en restant un environnement incontournable pour faire découvrir notre belle région.

Cette charte protège, mais contraint également : elle nous oblige à penser à la nature en priorité. Ainsi, par exemple, les berges du Doubs sont protégées et il est difficile d'envisager de les modifier pour un meilleur accès touristique. Néanmoins, nous aimerions que l'Exécutif ait une volonté d'entretenir au mieux ses chemins, tant il est vrai que certains accès sont actuellement dangereux et montrent une mauvaise image à nos visiteurs. Le Parc sensibilise également les jeunes de notre région à la protection de la nature, et il permet de laisser place à des projets, favorisant l'éducation à l'environnement.

Dire encore que nous ne pouvons que regretter la non-adhésion de la Commune des Planchettes à ce nouveau contrat. Il va sans dire que cette charte nous paraît importante, aussi, le groupe socialiste acceptera de reconduire ce contrat.

M. Cédric Dupraz, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Le Conseil communal vous remercie de l'acceptation plus que positive de ce rapport concernant le renouvellement du contrat de Parc pour la période 2023-2032, renouvellement nécessitant l'approbation des législatifs communaux.

Vous le savez, le Parc naturel du Doubs est reconnu d'importance nationale, au même titre que les 18 autres parcs actuellement recensés sur territoire helvétique. Il permet un focus bienvenu sur les régions alpines et sur les régions jurassiennes. En l'occurrence, le Parc régional du Doubs permet d'apporter sa pierre à l'édifice à la préservation, à la valorisation, voire à la conscientisation de cette magnifique rivière qu'est le Doubs, avec ses rives abruptes et ses forêts typiquement jurassiennes. Il constitue également un élément fédérateur pour les territoires suisse et français : ainsi, vous l'avez vu, en septembre 2021, le Parc régional du Doubs Horloger a été officiellement reconnu par décret par l'Etat français.

Côté suisse, nouveau contrat. Cette nouvelle charte se décline en différents axes et objectifs stratégiques, avec des volets *Nature et Paysage*, *Economie* – fondée sur la durabilité – *Sensibilisation et Education*, *Gestion et Communication* – l'importance de la communication a été relevée par certains groupes – et, bien sûr, la *Recherche*. Nouveau volet imposé désormais par la Confédération : *Recherche scientifique et académique*.

Pour qu'une chose puisse exister, être valorisée et préservée, celle-ci doit être recensée, nommée, définie et, bien entendu, communiquée. Un travail conséquent de recherche est effectué au travers du Parc, par le biais de compétences internes et externes : que l'association en soit remerciée. Son vice-président, Jacques-André, se trouve d'ailleurs dans les tribunes.

Concernant notre commune, la porte d'entrée du Parc aux Brenets, reconnue par la Confédération, constitue un élément primordial et structurant. Il y a quatre portes d'entrée reconnues, à l'heure actuelle, par la Confédération, à savoir Saint-Ursanne, La Chaux-de-Fonds, l'Etang de la Gruère et Les Brenets.

Nous avons rencontré l'association cette année, et avons eu l'opportunité de « passer devant » l'Etang de la Gruère, simplement pour des raisons de timing. Un groupe de travail s'est constitué entre l'association et les services de la Ville, pour mener à bien cette porte d'entrée. Un crédit sera d'ailleurs alloué, crédit que vous avez accepté lors de la séance du budget 2022.

Concernant le maintien des sentiers sur les rives du Doubs, à cette fin, nous travaillons étroitement avec Neuchâtel Rando. Nous avons débloqué dernièrement un crédit d'étude pour le réaménagement de certains parcours.

S'agissant de la dotation et des cotisations des communes, le Parc régional du Doubs a les mêmes cotisations que le Parc du Jura Argovien, soit CHF 3.- par habitant. Vous avez pris connaissance des différentes modalités de cotisations dans le rapport. Pour faire simple, ce sont CHF 3.- par habitant pour les 3'000 premiers habitants, avec la possibilité de monter à CHF 6.-. Le Parc régional du Doubs et le Parc du Jura Argovien sont donc à CHF 3.- par habitant, le Parc Chasseral, lui, est à CHF 4.- par habitant. La plupart des autres parcs ont des cotisations nettement supérieures, il est vrai : celles du Parc Gruyère Pays-d'Enhaut, pour sa part, se montent à CHF 8.- par habitant.

Pour l'heure, il n'est pas de l'intention de la commune – ni même de l'ensemble des communes – d'augmenter cette participation. Néanmoins, nous sommes prêts à travailler par projet. Je l'ai dit précédemment, un crédit d'investissement a été mis au budget pour la concrétisation de la porte d'entrée des Brenets.

Enfin, le contenu du rapport a été présenté en Commission de l'ATUEE, où l'écho était aussi favorable qu'au sein du législatif communal.

DU 27 JANVIER 2022

En conclusion, le Conseil communal tient encore à remercier l'ensemble des groupes pour l'acceptation de ce rapport et de la ratification de ce contrat. Comme vous l'avez dit au travers de vos interventions, il permettra de renforcer le positionnement de la commune – et plus globalement de la région – tant aux niveaux touristique et environnemental, qu'économique. Il s'inscrit dans une volonté de tendre vers plus de développement durable et de valorisation de notre massif jurassien extraordinaire, et il entre en complémentarité – je crois que cela a été dit par le représentant du groupe PLR – avec notre urbanisme horloger inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 22-4501**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023-2032** est **accepté à l'unanimité**.

ARRETE

concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023 - 2032

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN),
Vu les articles 25 et suivants de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs),
Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » du 12 décembre 2012,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2022,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil général ratifie le contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat de Parc ainsi que tout document relatif à son renouvellement.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

22-4601 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 725'000.- pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée, et de Fr. 355'000.- pour la mise en place d'un système séparatif sur la partie nord de la rue de la Chapelle et le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège

M. Romain Vermot, Les Verts : Les Verts remercient le Conseil communal pour son rapport détaillé. Evidemment, nous sommes très satisfaits de constater que la mise en séparatif continue d'être appliquée. De plus, une nouvelle conduite permettra de raccorder les systèmes déjà mis en place dans le quartier Joux-Pélichet-Centenaire. Le grand puzzle commence à prendre forme et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Si la partie principale du rapport concerne les tuyaux, la seconde traite de la mise en zone 30. C'est sur ce point que nous allons nous attarder. Pour éviter les quiproquos, Les Verts tiennent à préciser qu'ils continuent de soutenir, de façon indéfectible, les réductions de vitesse en ville. Malgré tout, nous demandons que cela se fasse de manière réfléchie, particulièrement en ce qui concerne la sécurité. Que ce soit clair : nous ne remettons absolument pas en cause la volonté de ralentir la circulation dans cette zone fréquentée par des écoliers et de nombreux pendulaires. Mais nous souhaitons rendre le Conseil communal attentif aux faits suivants.

Dans une zone 30, les piétons n'ont pas la priorité. Les passages cloutés ne sont pas admis, sauf exceptions. Par conséquent, il ne suffit pas de réduire la vitesse pour améliorer la sécurité. Une zone 30 doit être aménagée de façon à limiter les excès et permettre aux piétons de traverser sans risque.

Malheureusement, le Conseil communal a parfois fait fi de cet aspect et nous en avons un excellent exemple dans le prolongement de l'avenue du Collège, à savoir le Quartier-Neuf. En effet, celui-ci a été placé en zone 30, avec, comme unique aménagement, des bornes au bout de chaque rue. Au final, nous avons un quartier théoriquement limité en vitesse, sans obstacles pour freiner les ardeurs de certains, sans marquage ni aucune modération du trafic avec des milliers de véhicules aux heures de pointe.

Nous ne sommes pas en train de profiter du rapport pour débattre du Quartier-Neuf. Quoique... Petite piqûre de rappel, plutôt à la mode, ces temps. Nous aimerions juste rappeler qu'avant d'emprunter ce fameux Quartier-Neuf et la Concorde, le même flot d'automobilistes passe par la zone traitée dans ce rapport.

Malgré un rapport Transitec dénonçant ces manquements, ainsi que les interventions de plusieurs groupes, rien n'a été entrepris pour corriger la situation du Quartier-Neuf. Comprenez donc que Les Verts redoutent un petit peu que cela se répète à l'avenue du Collège.

Nous avons donc les questions suivantes :

- Quelles mesures vont-elles être prises afin d'assurer la sécurité des écoliers et autres piétons ?
- Que va-t-il advenir des trois passages piétons situés sur le tronçon concerné ?
- Au carrefour Collège-Concorde, le plan indique un trottoir traversant. Est-ce vraiment la meilleure solution, sachant que ce type d'aménagement et les priorités qu'il implique sont parfois méconnues des usagers de la route ? Il suffit de se promener à La Chaude-Fonds pour se rendre compte que ce n'est pas toujours le cas.

DU 27 JANVIER 2022

- Toujours à propos du trottoir traversant, quels sont les moyens pour indiquer sa présence ? Une bordure de quelques centimètres n'est pas toujours visible de nuit ou sous la neige. C'est un peu léger quand il s'agit de donner la priorité aux piétons.
- Concernant les pistes cyclables, pour rappel, il est possible d'emprunter à vélo l'extrémité de la rue de la Concorde dans le sens est-ouest, c'est-à-dire à contresens. Actuellement, au carrefour Concorde-Collège, il y a un « cédez le passage », qui justifie la présence des cyclistes. Quel avenir est-il réservé à ce panneau ?

Evidemment, au vu des sujets traités, nous avons très, très envie d'accepter le rapport. Mais nous attendons quand même un petit peu les explications du Conseil communal.

Mme Anne-Lise Debets, POP : Le groupe POP a pris connaissance du rapport 22-4601.

En premier lieu, nous remercions les auteurs de ce rapport succinct, mais toutefois complet, qui nous permet de comprendre clairement le lien entre ces deux types de travaux.

Concernant la rénovation, notre groupe rejoint les rédacteurs du rapport à propos de la nécessité de prendre des mesures sur cette zone, laquelle – comme cela a été soulevé dans le rapport et par mon préopinant – est fortement sollicitée, tant par le trafic routier que par les piétons, notamment les collégiens et collégiennes.

Le constat de cette utilisation spécifiquement partagée par ces deux types d'usagers, et les enjeux sécuritaires qui en découlent confortent notre groupe quant à la nécessité de maintenir cette zone dans un état de praticabilité et de sécurité optimales. A ce propos, nous saluons la décision d'extension de la zone 30, de l'agrandissement des trottoirs, ainsi que du choix de la pose de cunettes en granit qui ralentiront, de fait, la vitesse de circulation.

Toutefois, à des fins de compréhension, nous aimerions avoir quelques détails concernant la somme prévue pour le mobilier et l'aménagement urbains. Qu'est-il prévu dans ce domaine ? Devons-nous y voir des aménagements sécuritaires, notamment, au vu de l'utilisation de cette zone par les enfants, comme l'a relevé le représentant des Verts ?

Concernant les travaux liés à l'assainissement et à la mise en place d'un séparatif, ce dernier améliorera le rendement de notre station d'épuration actuelle et future en sortant les eaux pluviales du système. De plus, l'octroi de subventions supplémentaires en cas de mise en séparatif permet d'optimiser l'impact financier concernant ces rénovations et améliorations. Ces deux points nous permettent tout simplement de nous réjouir pleinement de cette entreprise.

Enfin, est-il envisageable de poser des panneaux suffisamment lisibles aux abords de la zone de chantier, afin que la population ait facilement accès aux informations concernant la raison, les modalités et la durée des travaux ?

En conclusion, le groupe POP acceptera bien évidemment ce rapport.

M. Alain Krebs, PLR : Le groupe PLR a pris connaissance du rapport 22-4601 relatif à la demande de crédit pour la réfection de la rue du Collège.

Désormais « traditionnel », le rapport de janvier portant sur l'unique gros chantier de l'année apporte les commentaires suivants.

L'état de la chaussée et des canalisations justifient pleinement ces travaux. La mise en place d'une canalisation d'eaux claires, de la rue de la Chapelle au giratoire de l'Ancienne Poste, nous paraît également justifiée et logique. En effet, à quoi sert-il d'avoir des systèmes séparatifs dormants – qu'il a fallu financer – si on ne les raccorde pas quand l'occasion se

présente ? Rappelons ici que la STEP actuelle et future souffre ou souffrira d'un excès d'eaux claires pénalisant son rendement et renchérissant son coût.

La planification des travaux mentionnant d'autres travaux effectués par Viteos sur la rue du Marais aurait pu être plus détaillée. Nous souhaiterions avoir la confirmation que les travaux de Viteos sur cette rue du Marais ne nécessiteront la fermeture que d'une seule voie de circulation à la fois. Si tel ne devait pas être le cas, il nous paraît difficile – voire impossible – de basculer tout le trafic de la rue du Marais sur le secteur Collège-Concorde, ce d'autant plus que la rue du Collège aura alors été réduite à 5,20 m de large, rendant le croisement de bus et ou de poids-lourds quasi impossible, notamment au niveau de l'« Y » Collège-Concorde.

En cas de déviation d'une seule voie de circulation de la rue du Marais sur la rue de la Concorde, il ne nous paraît guère possible de maintenir à ce moment-là les places de parc à disposition de l'entreprise bordant la rue. Qu'est-il prévu pour remplacer temporairement ces places ? L'entreprise a-t-elle été consultée ?

La pose du bitume nécessitant la fermeture totale de la route aura-t-elle lieu pendant la période de vacances ? Est-il prévu de trouver une entreprise qui veuille bien effectuer ces travaux à cette période ? En effet, une fermeture complète de la rue durant une période où il y a moins de trafic représente quand même une nuisance moindre pour la population.

La mise à 30 km/h de quelques dizaines de mètres de route sur ce tronçon ne pose *a priori* pas de problèmes au niveau de la limitation de la vitesse, vu que les tronçons suivants sont déjà limités. Cependant – et bien que ce genre de décision relève des compétences du Conseil communal – nous souhaiterions avoir rapidement un rapport d'information sur la stratégie générale de modération du trafic en ville, passant apparemment par la mise en place progressive de toute la ville à 30 km/h.

Il y a certes des effets bénéfiques et des partisans à de telles mesures, mais il y a également des inconvénients et des adversaires. Le TCS et d'autres associations – telles que l'USAM ou celle des pompiers – viennent de soutenir une initiative parlementaire déjà adoptée par le Conseil national demandant que la vitesse de 50 km/h s'applique à l'intérieur des localités, alors qu'une autre demandant l'inverse y a été refusée.

Nous n'allons pas lancer ici le débat du pour ou contre le 30 km/h, mais nous souhaiterions connaître la stratégie à court et moyen termes du Conseil communal à ce sujet. Surtout que l'endroit faisant l'objet de ce rapport risque bien de devoir être repensé pour permettre la mise en place de la future politique de traversée du Locle lorsque nous parlerons de l'ouverture du tunnel de contournement.

Comme dit précédemment, mettre ce tronçon à 30 km/h nous paraît acceptable. Ce qui l'est moins, ce sont les désormais traditionnelles cunettes destinées à limiter cette vitesse. Selon certains cyclistes, les dernières qui ont été posées sur la rue de la Côte sont à prendre avec une grande prudence – notamment à la descente – et leur passage en voiture, même à la vitesse prescrite, n'est de loin pas agréable. Qu'en pensent les chauffeurs des transports publics ou du SIS, lorsqu'ils ont un patient dans leur ambulance ?

Des cunettes se trouvent sur la route de la Jaluse, au bas des Abattes. Apparemment elles se passent plus facilement, car probablement moins profondes, mais surtout posées en diagonale. Peut-on trouver un autre moyen de limitation ou, au moins, reprendre cette configuration de la rue de la Jaluse ?

Un dernier point pour terminer. En page 8, point 9.4, on parle d'une subvention de 40 % qui *pourrait* être envisagée. Pourquoi le conditionnel est-il employé ? Qu'est-ce qui pourrait faire que cette subvention ne soit pas accordée ou que partiellement accordée ? Pour rappel, elle est quand même prise en compte dans la demande de budget.

Le groupe PLR acceptera ce rapport à l'unanimité, mais insiste pour avoir rapidement des informations sur la stratégie 30 km/h du Conseil communal.

M. Gérard Santschi, PS : Le groupe socialiste a apprécié l'introduction de ce rapport, où figure un bref historique de ce quartier de la ville. Peut-être aurait-il pu y figurer aussi le fait que, dans ce secteur, se situe une faille qui part du Plateau du Stand – à la hauteur de la rue du Foyer – et qui se termine à la hauteur du Jardin public du Marais.

Rassurez-vous ce n'est pas une copine de San Andreas, mais il y a quand même quelque chose, semble-t-il. Du moins, c'est ce que j'ai lu dans un document, mais lequel ? Je ne peux plus vous renseigner. Par contre, il est probable que l'Institut de karstologie – par M. Denis Blanc – renseignera volontiers le Conseil communal, si besoin est. Nous espérons que cela ne créera pas de problèmes lors des travaux à venir. Travaux au demeurant fort bien décrits dans le rapport que nous soutiendrons.

Nous estimons qu'un seul chantier de cette envergure par année est, certes, « profitable » à nos finances actuelles, mais que cette manière de procéder nous fait prendre un retard important dans l'entretien de nos infrastructures routières et souterraines. Ce seront probablement nos successeurs qui devront déboursier plus d'argent pour rattraper ce retard.

Nous avons quelques remarques d'ordre général :

- Comment le passage des bus TRN sera-t-il réglé avec ce chantier ? En effet, il s'agit d'une ligne importante qui fait une grande boucle pour desservir le quartier sud de la ville et, notamment, le centre sportif où se rendent les élèves de nos écoles.
- Quelles seront les déviations mises en place sur cette route très fréquentée par les pendulaires le matin et le soir ? Il faudra éviter à tout prix qu'une partie du trafic, le soir, passe par le tronçon – certes interdit – qui passe devant la nouvelle halle de Beau-Site. Les contrôles devront être renforcés, ceci dès le début du chantier, pour bien montrer qui commande – vous me passerez l'expression – au niveau de la circulation. Car il est bien connu que les voitures sont comme l'eau : là où il y a de la place, elles y vont.
- Nous saluons le fait que l'entier de l'avenue du Collège passe en zone 30 km/h. Toutefois, nous insistons – à l'instar des Verts – pour que les passages sécurisés pour piétons restent marqués dans cette zone sensible. En effet, le carrefour Collège-Concorde est visuellement dangereux pour les personnes empruntant les actuels passages marqués. Même si la réglementation ne prévoit pas – ou seulement dans de rares situations – ce cas de figure, nous insistons sur ce point. Notons qu'actuellement, cette configuration existe à la hauteur de Collège 2, où se trouve déjà un passage pour piétons.
- S'il est signalé que Viteos effectuera des travaux à la rue du Marais – et en cela nous rejoignons le groupe PLR quant aux questionnements de ces travaux – qu'en est-il du tronçon qui nous occupe ce soir ? S'il devait y avoir des travaux de la part de cette entreprise, nous trouvons dommage qu'aucune mention n'en soit faite dans ce rapport. Devons-nous en déduire qu'aucune intervention n'aura lieu concernant les énergies en sous-sol ? Cela nous étonnerait grandement, et il est arrivé régulièrement, année après année, que le rapport sur les infrastructures souterraines vienne après le rapport routier.

Nous apprécierions grandement – comme déjà dit il y a quelques années – que ces deux rapports soient présentés en même temps, afin que nous puissions avoir une vision globale de la réfection de ce seul tronçon.

- Bien entendu, nous approuvons pleinement les travaux qui permettront d'activer le système séparatif prévu et celui déjà installé plus haut. Toutefois, au vu du descriptif et des photos figurant dans le rapport, nous sommes inquiets pour le reste de notre réseau d'eaux usées. De plus, avoir réduit les sommes allouées à ce type de réfection en n'effectuant qu'un gros chantier par année n'est pas pour nous rassurer. Nous n'osons pas imaginer quelle quantité d'eau sale passe directement dans le terrain et la nappe phréatique dans toute la ville.

Pour terminer, et pour revenir sur la question des panneaux avant le chantier, il est absolument clair qu'ils doivent être posés, et surtout *avant* le début du chantier. On a vu des panneaux de chantier être posés après trois ou quatre semaines, ce qui est quand même un petit peu trop tard. Après quelques jours, peut-être, mais avant le début du chantier, ce serait bien.

Notons, pour le détail, tout en haut de la page 1 – comme dans le rapport précédent – que nous ne savions pas que « DUMA » travaillait à la Commune du Locle...

Le groupe socialiste acceptera ce rapport et son arrêté.

M. Cédric Dupraz, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Le Conseil communal vous remercie de l'accueil favorable réservé à ce rapport concernant un crédit relatif à la réfection de l'avenue du Collège, la mise en place et l'activation d'un système séparatif, du giratoire de l'Ancienne Poste à l'avenue du Collège 5.

Le projet consiste à la reprise d'un tronçon d'une longueur d'environ 300 m, avec l'intégration de différents aménagements. J'y reviendrai.

A la suite d'une coordination avec les travaux de Viteos sur la rue du Marais – où, effectivement, seule la moitié du tronçon sera fermée – les travaux se dérouleront en deux phases : une première phase du carrefour au croisement de la Concorde, puis la route sera rouverte avant une seconde phase du carrefour de la Concorde au Collège 5.

Concernant les travaux de Viteos, un rapport devrait vous être soumis. Il est vrai qu'il y avait des décalages d'année en année. Toutefois, ces deux dernières années, je crois que les rapports ont été déposés simultanément. Cette fois-ci, le rapport concernant les gros chantiers est présenté avant le rapport sur les canalisations, lequel va suivre. Nous essaierons de le déposer en coordination avec mon collègue en charge de Viteos.

Comme pour les gros chantiers annuels, des panneaux explicatifs seront posés à l'entrée du chantier, et nous tenterons de le faire avant le début des travaux. Il y a parfois un problème de timing, car il faut quand même un peu de temps, à la suite des appels d'offres et de l'ouverture des soumissions, pour savoir qui, finalement, a décroché l'adjudication. On peut alors commencer les travaux préliminaires dès le moment où l'entreprise est connue.

Concernant les questions des Verts, notamment sur la sécurisation des collégiens, rappelons que le gabarit de la route sera rétréci – de 7 m à 5,20 m environ – pour faire place à des trottoirs plus larges, favorisant la mobilité piétonne. La zone 30 km/h sera étendue, là aussi, tout en maintenant les deux passages pour piétons existants sur l'avenue du Collège. Ceux-ci bénéficieront d'un marquage au sol, mais encore – et surtout – d'une signalisation

verticale. Nous ne l'avons pas indiqué dans le rapport, effectivement, mais il s'agit d'une obligation légale.

Le projet prévoit également un renforcement de la sécurité – avec la pose de mobilier et de barrières ralentissant les piétons, cas échéant – et une meilleure visibilité des piétons, également sur ce tronçon.

Afin de ralentir la vitesse dans les zones 30, nous poserons également des cunettes. Ce type de réalisation est désormais posé de manière systématique lorsque nous refaisons des chaussées et que nous adaptons la vitesse. Nous pouvons penser aux Cardamines, au Corbusier, à la rue de la Côte, ou encore à Grande-Rue. Contrairement aux gendarmes couchés, ces cunettes – d'une profondeur de 2 cm, posées de manière optimale en diagonale et non de manière horizontale – sont, à nos yeux, une bonne solution. D'une part, elles limitent les nuisances sonores et, d'autre part, elles évitent les problèmes de déneigement et sont compatibles avec l'usage des vélos. Par ailleurs, le Canton est venu dernièrement dans la Mère-Commune pour apprécier ce type de réalisation d'aménagement. Il souhaite le promouvoir dans d'autres localités du territoire cantonal.

Concernant le carrefour Collège-Concorde, des trottoirs traversants seront privilégiés afin d'assurer la continuité piétonne. Ils constituent un frein visuel et matériel, en tant qu'obstacle franchissable. Cela permet aussi de favoriser une hiérarchisation des routes, entre la route principale – à savoir l'avenue du Collège – la route secondaire, à sens unique – c'est-à-dire la rue de la Concorde – et l'espace piétonnier. Une signalisation verticale sera également posée, afin de préciser la priorité donnée aux piétons. Pour l'heure, à notre connaissance – et cela a encore été confirmé cet après-midi – ces mesures sont toujours préconisées par l'Etat, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de contraintes, notamment au niveau des caractéristiques de la route, c'est-à-dire que celle-ci ne soit pas bidirectionnelle, mais à sens unique.

Brève parenthèse par rapport à l'intervention des Verts, qui ont eu la gentillesse de me transmettre la thématique abordée concernant le respect de la zone 30 sur la rue de la Concorde. Ceci n'est pas directement l'objet du présent rapport, vous en conviendrez, mais vu qu'ils m'ont transmis cette thématique, je me permettrai d'y apporter quelques réponses.

Je tiens quand même à rappeler que ces zones 30 km/h ont été validées, à l'époque, par les Ponts et chaussées. Selon le Service du domaine public – et je remercie ma collègue et ses services – sur les trois contrôles effectués en 2021 sur la Concorde – représentant 389 véhicules contrôlés, 84,5 % se situaient dans le respect de la vitesse autorisée, 15,4 % ont été amendés et 1 véhicule a fait l'objet d'une dénonciation pour une vitesse excessive.

Rappelons que notre intention est, bien entendu, de sécuriser ces tronçons encore un peu plus. Comme déjà dit, depuis 4 ans, la pose de cunettes est favorisée de manière systématique, et, là aussi, nous interviendrons avec ce type de ralentisseur, cas échéant.

Au niveau des itinéraires de déviation pour les transports publics, il n'y a guère de variantes possibles : la proposition soumise à TransN est une déviation par Alexis-Marie-Piaget pour la durée du chantier. Pour les autres véhicules en provenance de l'ouest de la ville, c'est également la rue Alexis-Marie-Piaget qui est retenue. Pour les véhicules provenant de l'est de la ville, le passage par la Combe-Sandoz sera privilégié.

Les vélos ne pourront pas passer durant les travaux, sauf si les cyclistes mettent le pied à terre. La rue de la Concorde peut être prise par les cycles en sens inverse, c'est une mesure qui avait été discutée et acceptée par Pro Velo. Toutefois, dans les faits, les cyclistes privilégient le passage par le parc du Marais – qui est piétonnier – et le cheminement Nivarox, parallèle à la rue de la Concorde, ce qui évite finalement la montée de cette rue.

C'est le cheminement naturel pour les cycles. Nous allons quand même entamer une réflexion par rapport à la possibilité d'utiliser la rue de la Concorde à double sens, bien que cela puisse paraître pas vraiment optimal, au vu du parcage et de la possibilité pour certains véhicules de reculer, et même si nous ne dénombrons pas d'accidents à ce jour.

Concernant les places d'entreprise, selon l'intervention du représentant du groupe PLR, ces places de parc sont sujettes à discussion avec l'entreprise. Celles-ci se trouvent sur domaine public, je tiens à le préciser, ce ne sont pas des places privées. Pour l'heure, les maintenir pendant la durée des travaux de la première phase carrefour-Concorde nous paraît pour le moins difficile, voire impossible.

S'agissant de la question d'effectuer les travaux durant toute la période estivale, nous y avons déjà répondu favorablement par le passé, mais nous respectons les accords syndicaux pour permettre aux travailleurs de prendre également quelques jours de congé, durant les deux dernières semaines de juillet.

Par rapport à la remarque du groupe socialiste concernant les gros crédits d'investissement, jusqu'en 2015, la Ville procédait effectivement à trois, voire quatre gros chantiers annuels. Depuis lors, rappelons que les réformes fiscales sont passées par là, de même que les freins aux dépenses et à l'endettement. Aussi, nous avons revu notre rythme d'investissement. Néanmoins, s'agissant de la problématique des canalisations, comme chaque année, nous arriverons avec un rapport sur les conduites et le déploiement du système séparatif pour un montant d'environ CHF 400'000.-, qui vous sera soumis prochainement.

Dans le cadre de cette rénovation de route, il y a la mise en place du système séparatif et son activation, afin d'améliorer le rendement de la station d'épuration, mais aussi d'obtenir l'octroi de subventions de 20 à 40 %. Nous avons effectivement utilisé le conditionnel, parce que l'arrêté n'a pas été pris. Néanmoins, la législation est claire et nous n'avons jamais eu de mauvaise surprise par le passé. Nous pouvons donc, en toute quiétude, nous attendre à une participation étatique de 40 % pour la mise en place de ce séparatif.

S'agissant de la coordination avec d'autres partenaires – évoqués, sauf erreur, en page 4 – nous avons quand même précisé que Viteos et Swisscom interviendront sur ce tronçon. Comme par le passé, nous nous coordonnerons, notamment pour les appels d'offres, ce qui nous permettra de générer des synergies, notamment en matière d'installation de chantier.

Concernant l'acronyme DUMA, c'est une pure invention et une pure initiative, une fantaisie de notre chancelier, qui se fait d'ailleurs une joie de prononcer « DOUMA »... Bref, c'est lui qui a constitué cet acronyme, qui signifie *Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité, et de l'Agglomération*.

Enfin, il faut dire également que le contenu du rapport a été présenté en Commission de l'ATUEE, où il a reçu un accueil aussi favorable qu'au sein du Législatif communal.

Il y avait encore une question au sujet des failles sur le terrain à proximité du stand. Celles-ci sont effectivement analysées actuellement de manière globale dans le cadre de la *Task Force* qui a été mise en place avec l'Etat et la Confédération pour la stabilisation du centre-ville du Locle. Il y a quelques mois, vous aviez accepté un rapport avec une participation fédérale et cantonale à hauteur de 75 %, tant les enjeux sont importants pour la ville du Locle. Dans ce cadre, des études géologiques sont en cours et nous mettrons un focus sur cette partie-là de la ville.

DU 27 JANVIER 2022

J'espère avoir ainsi répondu à toutes les questions. Le Conseil communal vous remercie encore de l'acceptation de ce rapport pour la rénovation de ce tronçon et la mise en place d'aménagements favorisant une mobilité durable, tant piétonnière, que s'agissant des transports publics et automobiles.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 22-4601**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de CHF 725'000.- pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée** est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de CHF 355'000.- pour la mise en place d'un système séparatif sur la partie nord de la rue de la Chapelle et le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège** est **accepté à l'unanimité**.

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 725'000.- pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction
du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2022,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 725'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection de l'avenue du Collège avec reprise complète de la chaussée.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100667.50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 3%.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 355'000.- pour la mise en place d'un système séparatif sur la partie nord de la rue de la Chapelle et le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2022,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 355'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement du collecteur unitaire par un système séparatif sur l'avenue du Collège.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 88'000.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 267'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :
100668.50320.00 pour les eaux usées Fr. 135'000.- HT.
100669.50320.00 pour les eaux claires Fr. 220'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2%.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

22-801 – Projet d’arrêté interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par Mme Céline Dupraz, Les Verts par Mme Priscille Hösli) : Création d’une commission occasionnelle visant à la mise en place d’une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de notre commune

Mme Céline Dupraz, coauteure du projet d’arrêté : Je m’exprime donc en qualité de porte-parole du projet d’arrêté qui vous est soumis. Le développement de ce projet interpartis se fera en deux temps.

Dans un premier temps, nous allons brièvement exposer les intérêts de la mise en place d’une monnaie locale. Nous expliquerons ensuite les raisons pour lesquelles nous avons opté pour un projet d’arrêté visant à la constitution d’une commission, ainsi que les objectifs de cette dernière.

Notre commune a la chance de disposer de commerces locaux variés et de grande qualité. Les établissements publics et le savoir-faire local participent au dynamisme du Locle et il est capital qu’il soit valorisé. L’instauration d’une monnaie locale est un moyen efficace et peu coûteux d’inciter les citoyen-e-s, les pendulaires, ainsi que – dans une certaine mesure – les touristes, à consommer dans nos commerces ou, tout simplement, à en connaître l’existence et leurs spécialités.

Par ailleurs, la période de crise que nous traversons s’avère malheureusement peu favorable aux établissements publics. Il est ainsi du devoir des autorités de s’en soucier et d’apporter des solutions dans la mesure de leurs possibilités.

A titre symbolique, cette nouvelle monnaie permettrait d’assurer une certaine continuité avec l’ancien *bruinet* – qui existait aux Brenets avant la fusion – qui s’était révélé une expérience très positive et avait séduit la plupart des établissements du village, contribuant ainsi à renforcer les circuits courts dans la commune des Brenets.

Partant de ces constats, il nous a alors semblé opportun d’agir par le biais de notre Conseil général, afin de concrétiser un projet de monnaie locale. Une question s’avère alors légitime : pourquoi avoir opté pour un projet d’arrêté visant à la création d’une commission dévolue uniquement à cet objectif et non pour une motion octroyant cette compétence au Conseil communal ?

Premièrement, nous sommes conscients que le Conseil communal et les services communaux connaissent une charge importante de travail et qu’ils sont, à juste titre, occupés à d’autres priorités. Dès lors, et pour que le projet voie le jour dans un délai raisonnable, il nous a semblé plus judicieux qu’une commission se charge d’élaborer le projet de A à Z, notamment en ce qui concerne les éventuelles consultations, les aspects techniques et identitaires, ainsi que la promotion.

Nous avons naturellement envisagé le dépôt d’un projet ficelé en étudiant tous ces aspects en amont. Nous avons toutefois estimé qu’une telle démarche aurait été moins constructive : par définition, l’instauration d’une monnaie locale est un projet rassembleur, qui mérite donc que tous les partis de l’assemblée y apportent des réflexions. En d’autres termes, il nous semblait peu souhaitable qu’un projet d’une telle envergure subisse un clivage gauche/droite, alors que tout un chacun est concerné par la valorisation de nos commerces locaux. Une commission permet de travailler de façon conjointe et dynamique, et constitue, pour nous, le meilleur moyen d’aboutir à un résultat solide et réfléchi.

DU 27 JANVIER 2022

La question s'est également posée de donner la prérogative à une commission existante. Nous avons cependant rapidement renoncé à cette hypothèse, dans la mesure où il nous est paru plus efficient de mettre en place une commission occasionnelle – donc limitée dans le temps – qui travaille de manière exclusive sur cette future monnaie. Ainsi, et dans un délai qu'il conviendra de définir, les travaux de la commission aboutiront à un objectif précis, et toutes ses forces y seront consacrées. Dès lors, et de cette manière, une entrée en vigueur pourrait être envisagée à relativement court terme. Il convient toutefois de relever que, pour atteindre ce but, il sera nécessaire que la commission se réunisse de manière régulière et se dote d'échéances raisonnables.

A ce stade, j'en aurais terminé avec le développement lié au fond et à l'esprit de notre projet. Reste à développer ce dernier d'un point de vue formel, sur la base des articles de l'arrêté qui vous est soumis.

Nous avons opté pour une commission à 7 membres, assurant une certaine représentativité, sans engendrer une organisation trop complexe dans le cadre de rencontres fréquentes. La commission serait autonome, en ce sens qu'elle serait libre d'organiser ses travaux à sa convenance. Toutefois, et dans l'optique d'aboutir à un projet final prenant en considération les positions de toutes les personnes concernées de près ou de loin, il conviendra de consulter le Service de la promotion, ainsi que les différentes associations concernées par la thématique, par exemple, l'association de développement local – l'ADL – l'association des commerces indépendants – le CID – ou encore le syndicat d'initiative des Brenets – le SIB – et ainsi, de travailler de manière conjointe avec le Conseil communal.

Enfin, pour que cette commission puisse travailler rapidement, nous souhaiterions que le projet d'arrêté soit traité aujourd'hui, comme nous l'avons mentionné dans celui-ci. Dans cette optique, nous nous réjouissons d'entendre les différentes positions relatives à ce projet, et restons évidemment à disposition pour apporter les réponses à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais profiter de ma présence à la tribune pour exposer brièvement la position de mon parti, le POP.

M. Pierre Surdez, président : Pour la forme, je préférerais que le Conseil général se prononce en premier lieu sur le traitement de ce point. Par la suite, le POP pourra exposer sa position, à l'instar des autres partis. Dès lors, s'agissant du traitement ce soir-même de ce projet d'arrêté interpartis, tel que demandé par les dépositaires et leur porte-parole, je vous propose de soumettre son approbation au vote.

Soumis au vote, le **traitement du projet d'arrêté interpartis en cette présente séance** est **accepté par 17 voix contre 14**.

Le président s'appêtant à donner la parole aux groupes, **M. Anthony Von Allmen**, PLR, dépose une motion d'ordre, se référant à l'art. 38, al. 3, du règlement général de commune : « Il [*Projet d'arrêté*] est développé par son auteur ou l'un des cosignataires ; dans la règle, s'il n'est pas renvoyé à l'examen d'une commission du Conseil général, la prise de position du Conseil communal, la discussion et la décision interviennent lors de la séance suivant la présentation. » Ayant pris acte du vote, M. Von Allmen est d'avis que le groupe PLR doit pouvoir développer son opposition, afin que les groupes puissent comprendre sa motivation à ne pas ouvrir la discussion ce soir.

DU 27 JANVIER 2022

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES EST DÉCIDÉE PAR LE PRÉSIDENT.

A la reprise des débats, le président, **M. Pierre Surdez**, confirme que la teneur de l'art. 38 du règlement général est respectée. Il confirme également qu'il ne serait pas réglementaire de donner la parole aux personnes refusant le traitement du projet d'arrêté en séance de ce soir. Dès lors, la discussion est ouverte.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 15 MINUTES EST ACCORDÉE.

M. Nicolas Aubert, PLR : Le moins que l'on puisse dire, c'est que, pour un projet rassembleur, cela ne part pas bien. C'est même pire que cela : on exclut le plus grand parti de la ville pour imposer un point de vue, qui, à ce jour, n'a jamais pu être présenté, n'a jamais été motivé et, finalement, n'a jamais pu être discuté au sein du PLR.

Sur la forme, nous pensons que le règlement communal – qui prévoit que, dans la règle, on ne procède pas comme vous nous l'imposez ce soir – ne devrait pas permettre d'accepter cet arrêté.

Au sein du PLR, nous pensons aussi qu'il s'agit d'une défiance, non seulement envers un parti, mais aussi à l'égard du Conseil communal. En effet, le fond de ce projet d'arrêté vise ce qui devrait être une motion, à savoir une demande au Conseil communal d'étudier cette proposition d'instaurer dans notre ville une monnaie particulière.

Cela étant, vous le savez, le PLR est toujours prêt à soutenir les commerçants locaux. Il fait tout ce qui est en son pouvoir pour que le commerce local puisse se développer au mieux, malgré des circonstances difficiles, liées à la géographie, à la topographie et à la situation de notre population. Ainsi, le PLR s'abstiendra au sujet de cet arrêté. Ceci pour marquer sa désapprobation envers la forme, mais également, par ailleurs, son soutien aux commerçants locaux.

Mme Joëlle Eymann, PS : Le groupe socialiste soutient la création d'une telle commission pour la mise en place d'une monnaie locale. Une fois de plus, nous voyons que, bien que nous ayons un cahier des charges, il a quand même fallu octroyer 15 minutes au PLR pour qu'il puisse faire sa commission. Aussi, je trouve la réponse un petit peu regrettable.

Par rapport aux commerçants locaux, le *bruinet* est déjà connu des Brenassiers et très apprécié des différents acteurs locaux. Nous voyons aussi la création de la monnaie locale à La Chaux-de-Fonds, par les *Abeilles*, ainsi qu'une *carte Abeille*, qui permet plein de choses en mettant en lien tous les acteurs commerciaux, amenant ainsi vraiment un plus aux commerçants. Elle est vraiment appréciée dans tout le canton, puisqu'ils en parlent jusqu'à Neuchâtel, et qu'il est aussi envisagé d'en faire une monnaie. Aussi, je pense qu'il est important, pour notre ville, de soutenir les commerces locaux.

Mme Céline Dupraz, POP : Je ne reviendrai pas sur les désaccords qu'il peut y avoir au sein de l'assemblée ce soir, lesquels sont regrettables, car, comme nous l'avions dit, il s'agit effectivement d'un projet fédérateur. Aussi, nous encourageons vraiment cette commission à travailler en harmonie, avec des réflexions communes, et non à entrer dans des petits conflits qui n'en sont pas réellement.

S'agissant de la position du groupe POP, dans les grandes lignes, notre groupe adhère tant à l'idée de la monnaie locale qu'à celle de la création d'une commission occasionnelle

dévolue à sa mise en place. Cependant, il relève que l'instauration d'une monnaie locale est susceptible d'engendrer des problématiques d'ordre logistique. Ainsi, des études approfondies basées, notamment, sur les systèmes aboutis – tels que la *carte Abeille*, dont le groupe socialiste a fait mention, ou, à plus petite échelle, le *bruinet* – devront être menées par la commission. Il n'en reste pas moins que le groupe POP acceptera, à l'unanimité, le projet d'arrêté tel qu'il nous a été soumis.

M. Romain Vermot, Les Verts : Les Verts ne vont pas jeter de l'huile sur le feu. On peut comprendre que le groupe PLR ait été pris un petit peu au dépourvu. Je crois que c'était une mauvaise compréhension, il n'y avait absolument pas la volonté d'exclure le PLR, bien au contraire. On fera mieux la prochaine fois.

Cela dit, sur le fond, la première intervention de la porte-parole interpartis nous a paru très claire. Il y a vraiment une volonté d'aider les commerces locaux, d'unir nos forces et de décharger aussi un petit peu le Conseil communal. Nous ne sommes pas là pour lui retirer ses prérogatives, mais, au vu de la situation actuelle, c'était peut-être un moyen de faire avancer les choses sans mettre une pression supplémentaire. Les Verts accepteront donc cet arrêté.

M. Miguel Perez, président du Conseil communal : Le Conseil communal ne va pas s'immiscer dans une guéguerre du Législatif. Néanmoins, il pense qu'il aurait été élégant, de la part des trois partis qui présentent cet arrêté, de lancer un coup de fil au groupe PLR, qui aurait certainement accepté d'être aussi cosignataire. Et je crois que le Conseil communal et une partie de cette assemblée partagent cet avis.

Je vous rappelle aussi que le PLR a déposé une motion – je ne me souviens plus de l'intitulé – qui allait un peu dans le même sens que ce que proposent aujourd'hui les trois partis de gauche de ce Législatif.

C'est vrai, cela a été dit, c'est une motion qui devrait normalement être déposée. Nous avons bien compris : ce n'est pas forcément de la défiance à l'égard du Conseil communal de la part des trois partis qui présentent ce projet. Toutefois, chat échaudé craint l'eau froide... ce que l'on comprend bien, et je vous assure que le non-traitement des motions n'est pas une volonté délibérée du Conseil communal. Il s'agit vraiment d'une difficulté à gérer un flux énorme de choses à traiter au sein de la commune, qui font que, malheureusement, nous n'arrivons pas à traiter ces motions dans le temps imparti. Donc, que l'on se méfie du Conseil communal... non pas que l'on se méfie, mais que l'on préfère passer par un autre biais, cela ne nous vexé pas.

Enfin, le Conseil communal aurait peut-être apprécié que l'on ne crée pas forcément une commission ad hoc, mais que l'on refile cela à une commission existante, qui aurait pu prendre cela avec ses prérogatives et qui serait certainement arrivée aux mêmes résultats auxquels parviendra la commission de 7 membres qui est prévue.

Mais voilà, le Conseil communal ne va pas combattre cet arrêté. Nous serons très heureux de participer, avec les *quatre* partis, à l'élaboration de quelque chose qui peut être bien pour la commune, pour les commerçants, pour tout un chacun, des Loclois et des Brenassiers.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote **l'arrêté concernant la création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de la Commune du Locle**, lequel est **accepté** par **17 voix pour, 0 contre et 14 abstentions**.

ARRETE

concernant la création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de la Commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008,
Sur la proposition de M. Stéphane Reichen (PS), Mme Céline Dupraz (POP),
Mme Priscille Hösli (Les Verts),

Arrête :

- Article premier.- Une commission occasionnelle composée de 7 membres issus du Conseil général est constituée.
- Art. 2.- Un membre suppléant par parti représenté est désigné.
- Art. 3.- ¹Ladite commission s'organise elle-même et est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile de consulter, ainsi qu'à requérir toutes informations nécessaires.
- ²Le cas échéant, elle invite le Conseil communal à envoyer une délégation à ses séances.
- Art. 4.- La commission se réunit en principe une fois par mois.
- Art. 5.- Les propositions et conclusions de ladite commission sont consignées dans un rapport qui sera soumis au Conseil général.
- Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire-rédacteur,
P. Martinelli

Le président,
P. Surdez

La secrétaire,
J. Eymann